



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 130534

Texte de la question

Mme Geneviève Fioraso attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les préoccupations des étudiants en ostéopathie. Le nombre d'établissements de formation agréés est dorénavant très important en France puisque l'on en compte cinquante-trois. Le Gouvernement semble compter sur les lois du marché pour une régulation. Mais cette situation engendre un environnement concurrentiel exacerbé qui aboutira immanquablement à court terme à une baisse de la qualité de la formation et une fermeture d'établissements de qualité. Les dispositions législatives de la loi HPST, qui prévoient un encadrement de l'environnement de la formation par l'IGAS, n'ont pas pour l'instant prouvé son efficacité. Le rapport IGAS relatif à la formation à l'ostéopathie, remis à Madame Bachelot en janvier 2010, n'a toujours pas été rendu public malgré un avis favorable de la CADA. Dans ce contexte, il est légitime de s'inquiéter dès à présent sur les risques : d'un accroissement du nombre d'établissements qui pour beaucoup n'offrent déjà que peu de garanties quant aux modalités pédagogiques élémentaires requises pour ce type de formation ; de voir des établissements en difficulté brader un enseignement déjà peu encadré ; d'assister à une cessation d'activité de certains établissements sans assurance pour les étudiants de pouvoir terminer leur cycle d'études ; d'assister à une paupérisation importante des jeunes professionnels liée à une saturation du marché ; de favoriser une perte de compétence préjudiciable à la santé des patients. Ainsi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Fioraso](#)

Circonscription : Isère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 130534

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2012, page 2232

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)